

**Objet : Convocation du Conseil municipal**

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à réunion du Conseil Municipal d'Amancy, qui se tiendra à la salle du rez-de-chaussée de la mairie, le :

**Lundi 24 avril 2023 à 20h00**

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1°) Communication et informations diverses
- 2°) Urbanisme et habitat - Avis du Conseil municipal sur le Plan Local de l'Habitat
- 3°) Ressources humaines - Convention d'adhésion au service de santé au travail proposé par le CDG 74
- 4°) Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'égalité » et désignation d'un élu relai au sein du Conseil municipal
- 5°) Convention financière avec Haute-Savoie HABITAT pour la construction d'une MARPA de 24 lits
- 6°) Versement d'une subvention exceptionnelle à Haute-Savoie HABITAT pour la construction de la MARPA Les Amarenthes
- 7°) Affaires diverses

D'avance je vous remercie de votre présence et vous adresse mes très sincères salutations.



**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

-----  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-18

**Objet : Avis du Conseil municipal sur le Programme Local de l'Habitat modifié (PLH) arrêté par la CCPR**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 20
Présents : 18	Contre : 0
Représentés : 2	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusés : CONSTANS Juanita

Secrétaire de séance : M BONICKI Jean-René

\* \* \*

Monsieur le Maire indique que par délibération du 21 mars 2023, la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a arrêté le projet de Plan Local de l'Habitat pour la période 2023-2029, prenant en compte les remarques formulées par les services de l'Etat.

Les objectifs du PLH sont les suivants :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergements,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le programme local de l'habitat est articulé autour de 3 documents :

- Un diagnostic qui permet de disposer d'une connaissance actualisée et prospective des situations, spécificités, besoins et problématiques locales du logement, aux différentes échelles territoriales, au regard du contexte économique, social et des perspectives de développement du territoire ;
- Un document d'orientations mettant en lumière les besoins du territoire en matière d'habitat et définissant dans un cadre partenarial les grands objectifs, ambitions et orientations stratégiques pour une politique de l'habitat concertée à l'échelle intercommunale ;
- Un programme d'actions opérationnel, qui, au regard des priorités définies dans le document d'orientations, propose des outils et actions pour une durée minimale de 6 ans.

Monsieur le Maire indique les dernières étapes suivantes qui se sont déroulées pour l'élaboration du projet de programme local de l'habitat depuis l'arrêt en Conseil communautaire le 7 juin 2022 suite au retour d'avis des communes :

- Le 13 septembre 2022 : Présentation du PLH au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)
- Le 3 Octobre 2022 : Remarques et observations du CRHH et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 26 octobre 2022
- Janvier 2023 : nouvelles rencontres de la DDT et échanges sur de nouveaux scénarios
- Décembre et février : travaux de la commission aménagement
- 7 mars 2023 : Présentation en bureau des maires

Par délibération du 21 mars 2023, le Conseil communautaire a adopté les modifications suivantes :

- Ramener la production à 340 logements par an et non 447 sur la durée du PLH, soit 2040 logements sur la durée du PLH
- Choisir le scénario de production par commune de logement global (tableau détaillé page 17 du document d'orientation stratégique)
- Confirmer la centralité de la Roche sur Foron pour la production de logement
- Répartir les types de logements sociaux par dispositifs (tableau détaillé page 7 du document Programme d'actions)
- Déterminer des typologies de logement attendu (répartition entre T1 et T5).
- Préciser que 10 % de logement en T1 sont fléchés sur les logements locatifs sociaux
- Intégrer 5 % de PLAI adapté (logements très sociaux) de la totalité des logements locatifs sociaux.

Invité à donner son avis sur ce projet modifié, **Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

**Donne un avis favorable** sur le projet de PLH 2023-2029 arrêté par la CCPR le 21 mars 2023

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

***Publié sur le site internet de la commune le 25 avril 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 25 avril 2023***

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**Le secrétaire**

**Jean-René BONICKI**



2023-048

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

-----  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-19

**Objet : Convention d'adhésion au service de santé au travail  
proposé par le CDG 74**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2023

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	18	Contre :	0
Représentés :	2	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusés : CONSTANS Juanita

Secrétaire de séance : M BONICKI Jean-René

\* \* \*

Monsieur le Maire expose que la commune a confié au service « Médecine de prévention » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie le suivi médical du personnel communal et diverses actions de prévention sur le milieu professionnel. A cet effet, une convention d'adhésion avait été signée avec le CDG74. La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire fait part du contenu du projet de nouvelle convention proposé par le CDG 74 et invite l'Assemblée à l'approuver.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

***Publié sur le site internet de la commune le 25 avril 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 25 avril 2023***

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**Le secrétaire**

**Jean-René BONICKI**



2023-050

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
-----

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-20

**Objet : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'égalité » et désignation d'un élu relai au sein du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23  
Présents : 18  
Représentés : 2

Suffrages exprimés :

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusés : CONSTANS Juanita

Secrétaire de séance : M BONICKI Jean-René

\* \* \*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu Rural Relais de l'égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre les violences faites aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**SOUTIENT** cette action ;

**DESIGNE** Madame mélanie AUBOURG comme « élue rurale relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

*Publié sur le site internet de la commune le 25 avril 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 25 avril 2023*

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**




**Le secrétaire**

**Jean-René BONICKI**



REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
 -----

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-21

**Objet : Convention financière avec Haute-Savoie HABITAT pour la construction d'une MARPA de 24 lits**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23  
 Présents : 18  
 Représentés : 2

Suffrages exprimés :

Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusés : CONSTANS Juanita

Secrétaire de séance : M BONICKI Jean-René

\* \* \*

Monsieur le maire présente la convention ayant pour objet d'arrêter le montant de l'aide financière définitive à intervenir entre la commune d'Amancy et Haute-Savoie HABITAT, au titre de la construction de la MARPA des Amarenthes.

Il rappelle que les communes d'Arenthon et d'Amancy sont à l'origine du projet de réalisation d'une maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA). Elles ont sollicité Haute-Savoie HABITAT pour répondre avec elles à un appel à projet départemental au printemps 2016. Ce projet a été retenu par le Département de la Haute-Savoie au titre du Schéma gérontologique départemental le 13 octobre 2016. Le montage opérationnel du dossier étant le suivant :

- Haute-Savoie HABITAT est maître d'ouvrage pour la construction du bâtiment
- Le bâtiment est loué par Haute-Savoie HABITAT à l'association dédiée à l'exploitation de la résidence, qui elle-même sous-loue les petits logements à des personnes âgées.
- Le terrain nécessaire à la construction est mis à disposition par bail emphytéotique à l'euro symbolique par la collectivité.

Dans le montage financier initial, l'aide financière des communes d'Arenthon et d'Amancy s'élève à la somme de 600 000 €, dont 400 000 € sous forme d'apport de terrain par la commune d'Amancy et 200 000 € de subvention par la commune d'Arenthon.

Sur accord des deux communes, il a été convenu que la commune d'Arenthon se rende propriétaire du tiers indivis du terrain d'assiette de la MARPA, mis à disposition par bail emphytéotique à Haute-Savoie HABITAT. Ainsi, la commune d'Arenthon a acquis auprès de la commune d'Amancy le tiers indivis du terrain d'assiette de la MARPA, contre la somme de 133 333 €, et a versé à Haute-Savoie HABITAT la somme de 66 667 €, soit une aide totale de 200 000 €.

La commune d'Amancy a mis à disposition les deux tiers indivis du terrain, pour une valeur de 266 667 €. Il reste à verser par la commune d'Amancy à Haute-Savoie HABITAT la somme de 133 333 € pour atteindre le niveau d'aide de 400 000 €.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**Approuve** la convention financière à passer avec Haute-Savoie HABITAT pour la réalisation de la MARPA

**Autorise** Monsieur le Maire à la signer

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

***Publié sur le site internet de la commune le 25 avril 2023***

***Transmis au contrôle de légalité le 25 avril 2023***

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**Le secrétaire**

**Jean-René BONICKI**

2023-054

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
-----

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2023-22

**Objet : Finances- Versement d'une subvention exceptionnelle à Haute-Savoie HABITAT pour la construction de la MARPA Les Amarenthes**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :		Suffrages exprimés :	
En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	18	Contre :	0
Représentés :	2	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, RAMUS Nelly, BERTHET Bernadette, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, LETT Philippe, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Excusés avec pouvoirs : BOUCHET François-Xavier qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusés : CONSTANS Juanita

Secrétaire de séance : M BONICKI Jean-René

\* \* \*

**Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,  
VU la convention financière passé avec Haute-Savoie HABITAT pour la construction d'une MARPA de 24 lits,  
CONSIDERANT la nécessité d'apporter un soutien financier à la création de logements destinés aux personnes âgées autonomes,  
CONSIDERANT que le projet de MARPA est inscrit dans le schéma gérontologique départemental,  
CONSIDERANT l'intérêt public du projet,

**Décide** d'attribuer une subvention de 133 333 € à Haute-Savoie HABITAT pour la construction d'une MARPA de 24 lits

**Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2023

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Publié sur le site internet de la commune le 25 avril 2023  
Transmis au contrôle de légalité le 25 avril 2023*

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**Le secrétaire**

**Jean-René BONICKI**

2023-056

**Commune d'AMANCY**  
**Liste des délibérations du Conseil municipal**

Date de séance : le 24 avril 2023
Nombre de délibérations : 5

Feuillet début	Feuillet fin	Nbre de pages
2023-045	2023-055	11

Délibérations - Tableau récapitulatif	
2023-18	Avis du Conseil municipal sur le Programme Local de l'Habitat modifié (PLH) arrêté par la CCPR
2023-19	Convention d'adhésion au service de santé au travail proposé par le CDG 74
2023-20	Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'égalité » et désignation d'un élu relai au sein du Conseil municipal
2023-21	Convention financière avec Haute-Savoie HABITAT pour la construction d'une MARPA de 24 lits
2023-22	Finances- Versement d'une subvention exceptionnelle à Haute-Savoie HABITAT pour la construction de la MARPA Les Amarenthes

Le Maire,  
Dominique DOLDO



Le secrétaire,  
Jean-René BONICKI